

Sommaire

1. Évolution de la responsabilité pour défaut de conseil	11
La preuve du conseil	11
La directive du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances	13
L'ordonnance du 16 mai 2018	19
Les nouvelles exigences professionnelles	23
2. Quelles sont les informations devant être fournies par le distributeur ?	29
Les distributeurs agissent dans l'intérêt des souscripteurs	29
Informations sur la qualité du distributeur	35
Le document d'information normalisé	37
Informations en assurance vie	38
Informations en libre prestation de services et liberté d'établissement	49
3. Prise en compte des exigences et besoins des clients	53
Avant la conclusion du contrat	53
En cours de contrat	55
Exigences supplémentaires en assurance vie	60
L'engagement FFA relatif à la commercialisation des assurances de personnes	62
Les différents niveaux de conseil précisés par l'ACPR	68
4. Le contrôle par l'ACPR	73
Le contrôle des intermédiaires d'assurance	73
Le contrôle des entreprises d'assurance	75
Décisions de la commission des sanctions	76
Publicité et devoir d'information et de conseil	81
La recommandation sur le devoir de conseil en assurance vie	84
5. Situations pouvant générer un défaut de conseil	91
Responsabilité pour défaut de conseil en assurance vie	91
Responsabilité pour défaut de conseil en assurance non vie	109
La réparation du préjudice	116
Index alphabétique	125